

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	62,50 €
avec la propriété industrielle .....	104,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	75,50 €
avec la propriété industrielle .....	124,65 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	92,00 €
avec la propriété industrielle .....	151,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	48,20 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,08 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,55 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,87 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,20 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 144 du 9 août 2005 portant naturalisation monégasque (p. 1630).*

*Ordonnance Souveraine n° 145 du 10 août 2005 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1631).*

*Ordonnance Souveraine n° 146 du 10 août 2005 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 1631).*

*Ordonnances Souveraines n° 147 à 150 du 10 août 2005 portant naturalisations monégasques (p. 1631 à 1633).*

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2005-14 du 10 août 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un greffier (p. 1634).*

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2005-053 du 8 août 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 9<sup>e</sup> Monaco kart cup 2005 (p. 1634).*

*Arrêté Municipal n° 2005-056 du 12 août 2005 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1635).*

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2005-104 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 1636).*

*Avis de recrutement n° 2005-105 d'un Gardien au Musée de la Chapelle de la Visitation (p. 1636).*

*Avis de recrutement n° 2005-106 d'un Moniteur surveillant à la salle de musculation du Stade Louis II (p. 1636).*

*Avis de recrutement n° 2005-107 d'un Contrôleur au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1636).*

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Appel d'offres Assurances (p. 1637).*

**MAIRIE**

*Mise en location gérance du bar-restaurant « La Chaumière » (p. 1637).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2005-067 d'un poste de Surveillante d'Enfants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1637).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2005-068 de trois postes d'Assistants maternelles au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1637).*

**INFORMATIONS (p. 1638).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1639 à 1656).****ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 144 du 9 août 2005 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jean-Marc, Vincent, François PERILLO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 22 juin 2004 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Jean-Marc, Vincent, François PERILLO, né le 7 mars 1965 à Levallois-Perret (Hauts de Seine), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 145 du 10 août 2005 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.050 du 15 avril 1997 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Adjudant-Chef Max ROMANET, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 19 août 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 146 du 10 août 2005 acceptant la démission d'une fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.948 du 12 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations Unies ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La démission de Mlle Fleur FORCHERIO, Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations Unies, en position de disponibilité depuis le 22 avril 2002, est acceptée avec effet au 30 avril 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 147 du 10 août 2005 portant naturalisations monégasques.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Jean-Pierre, Frédéric, Hubert ESCANDE et la

Dame Alberte, Louise PEREZ, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 30 novembre 2004 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Jean-Pierre, Frédéric, Hubert ESCANDE, né le 4 décembre 1955 à Toulouse (Haute-Garonne) et la Dame Alberte, Louise PEREZ, son épouse, née le 28 janvier 1950 à Oran (Algérie), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 148 du 10 août 2005 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Gérard GOIRAND, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 19 octobre 2004 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Gérard GOIRAND, né le 1<sup>er</sup> mai 1950 à Chatou (Yvelynes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 149 du 10 août 2005 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Demoiselle Geneviève, Christiane GRIFFIN, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 22 juin 2004 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Demoiselle Geneviève, Christiane GRIFFIN, née le 30 octobre 1939 à Châteauroux (Indre), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 150 du 10 août 2005 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Alain, Pierre, Gaston TANZI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 19 octobre 2004 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Alain, Pierre, Gaston TANZI, né le 17 mai 1960 à Nice (Alpes-Maritimes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2005-14 du 10 août 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un greffier.*

LE Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1975 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

**Arrete :**

### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement d'un greffier au Greffe Général, catégorie B, indices majorés extrêmes 328/463.

### ART. 2.

Les candidats (es) à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au Journal de Monaco ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement du second degré ou d'une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier de connaissances ou d'une expérience professionnelle en matière juridique ou judiciaire ;
- avoir une bonne pratique de la dactylographie et de la saisie sur ordinateur ;
- avoir une bonne maîtrise de la langue anglaise.

### ART. 3.

Les candidats (es) devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des références présentées.

### ART. 4.

Le jury de concours est composé comme suit :

- Mme Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, Président ;
- Mme Béatrice BARDY, Greffier en Chef. ;
- Mme Laura SPARACIA, Greffier en Chef Adjoint.

### ART. 5.

Le recrutement s'effectuera conformément aux dispositions des articles 12 à 15 de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000.

### ART. 6.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix août deux mille cinq.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires*  
A. GUILLOU.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2005-053 du 8 août 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 9<sup>e</sup> Monaco kart cup 2005.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 81-39 du 26 juin 1981, modifié, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1<sup>er</sup> et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

A compter du mercredi 5 octobre 2005 à 8 heures, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> est reportée, en ce qui concerne les véhicules de l'organisation de la 9<sup>e</sup> Monaco kart cup, procédant au montage des installations.

## ART. 2.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard, le lundi 17 octobre 2005.

## ART. 3.

La circulation des piétons autres que ceux relevant de l'organisation de la 9<sup>e</sup> Monaco kart cup 2005, est interdite sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre l'escalier de la Rascasse et l'escalier menant à la route de la piscine (darse nord), le samedi 15 octobre de 8 heures à la fin des épreuves et le dimanche 16 octobre 2005 de 7 heures à la fin des épreuves.

## ART. 4.

En cas de force majeure pouvant retarder ou empêcher la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

## ART. 5.

La circulation des véhicules autres que ceux relevant de l'organisation, de secours et de police, est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et son intersection avec la zone d'accès réglementé du Quai des Etats-Unis et ce dans ce sens :

- le samedi 15 octobre 2005 de 8 heures à la fin des épreuves ;
- le dimanche 16 octobre 2005 de 7 heures à la fin des épreuves.

## ART. 6.

A l'exception des véhicules relevant de l'organisation, de secours et de police, interdiction est faite aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup> de tourner vers le Quai des Etats-Unis :

- le samedi 15 octobre 2005 de 8 heures à la fin des épreuves ;
- le dimanche 16 octobre 2005 de 7 heures à la fin des épreuves.

## ART. 7.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 81-39 du 26 juin 1981, modifié, sont reportées du mercredi 5 octobre à 8 heures au lundi 17 octobre 2005 à 24 heures.

## ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 août 2005, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 8 août 2005.

P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.,  
H. DORIA.

*Arrêté Municipal n° 2005-056 du 12 août 2005 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 22 août 2005 à 7 heures au dimanche 11 septembre 2005 à 17 heures,

- un sens unique de circulation est instauré avenue de Fontvieille, dans sa partie comprise entre l'escalier de Fontvieille et son intersection avec la rue du Gabian, et ce dans ce sens ;

- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 19 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, est interdite avenue de Fontvieille, dans sa partie comprise entre la place du Canton et son intersection avec la rue du Gabian.

## ART. 2.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours ainsi qu'aux véhicules de la S.M.A.

## ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 août 2005, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 août 2005.

P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.,  
H. DORIA.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2005-104 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Opérateur au Centre de Régulation du Trafic est vacant au Service des Titres de Circulation, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

La fonction consiste à assurer la surveillance et la régulation du trafic routier, ainsi que la surveillance des ouvrages d'art, à partir d'un poste de gestion centralisée, y compris la nuit et notamment les dimanches et jours fériés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 252/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière de cinq années ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts...).

*Avis de recrutement n° 2005-105 d'un Gardien au Musée de la Chapelle de la Visitation.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Gardien au Musée de la Chapelle de la Visitation dépendant de la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/356.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir de bonnes références professionnelles ;
- avoir de solides notions des langues anglaise et italienne ;
- être apte à tenir la caisse et à effectuer les menus travaux nécessaires à un petit entretien du Musée ;
- être à même de recevoir le public et d'assurer la visite guidée des œuvres exposées ;
- accepter les contraintes liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2005-106 d'un Moniteur surveillant à la salle de musculation du Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Moniteur surveillant à la salle de musculation du Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 316/447.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ;
- posséder un brevet d'état des métiers de la forme ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'utilisation d'appareillage de musculation ;
- la connaissance de la langue anglaise est souhaitée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2005-107 d'un Contrôleur au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Contrôleur à la section Energie du Service de l'Aménagement Urbain, va être vacant, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 359/479.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière d'entretien des liaisons mécaniques (ascenseurs, escalators...);
- maîtriser l'outil informatique.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;



- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Administration des Domaines.

*Appel d'offres Assurances.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle procède à un appel d'offres relatif aux polices d'assurances de l'Etat ci-après désignées :

- Responsabilité civile,

- Flotte Automobile,

- Auto-mission des collaborateurs.

Les cabinets d'assurances, agents ou courtiers de la Principauté de Monaco désireux de participer à cet appel d'offres pourront venir retirer le dossier correspondant à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, du 1<sup>er</sup> août au 16 septembre 2005, dernier délai.

La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 12 octobre 2005.

Monaco, le 19 août 2005.

---

**MAIRIE**

---

*Mise en location gérance du bar-restaurant « La Chaumière ».*

La Mairie lance un appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) pour la mise en location gérance du bar-restaurant « La Chaumière », situé 60, boulevard du Jardin Exotique.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cette exploitation, limitée exclusivement à l'activité de bar-restaurant, sont invitées à venir retirer un cahier des charges au Secrétariat Général de la Mairie.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, sous double enveloppe cachetée avec mention « Confidentiel – avis d'appel public à la concurrence pour la mise en location gérance du bar-restaurant La Chaumière », au plus tard le 30 septembre 2005.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2005-067 d'un poste de Surveillante d'Enfants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillante d'Enfants, est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou à défaut B.E.P. Carrières Sanitaires et Sociales ;

- avoir suivi une formation aux premiers secours ;

- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2005-068 de trois postes d'Assistantes maternelles au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Assistantes maternelles sont vacants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être domicilié à Monaco ;

- être titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

- posséder une attestation de formation aux premiers secours ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Square Théodore Gstaad*

Soirées organisées par la Mairie de Monaco :  
le 19 août, à 19 h 30,  
Soirée de musique de jazz.  
le 21 août, à 19 h 30,  
Soirée de musique du monde avec l'Orchestre Municipal.

##### *Le Sporting Monte-Carlo*

le 19 et 20 août, à 20 h 30,  
Soirées avec Spirit of the Dance - The Summer Show.  
le 23 août, à 20 h 30,  
Soirée avec Paolo Conte.  
le 24 août, à 20 h 30,  
Soirée avec Frankie Goes to Hollywood.  
le 26 août, à 20 h 30,  
Soirée avec Status Quo.  
le 27 août, à 20 h 30,  
Soirée rouge et blanche avec Arielle Dombasle.

##### *Cathédrale de Monaco*

le 21 août, à 17 h,  
Cycle d'Orgue : Concert par Roberto Bertero.

##### *Monaco-Ville*

le 21 août, de 16 h à 21 h,  
Monaco-Ville en Fête. Bal jusqu'à 23 h.

##### *Quai Albert 1<sup>er</sup>*

le 25 août, à 21 h 45,  
Concours International de Feux d'Artifice Pyromélogique :  
spectacle présenté par le Canada.

##### *Larvotto*

le 29 août,  
Promenade des Champions : Golden Foot 2005  
Cérémonie de pose des empreintes des joueurs de football légendaires.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

## *Expositions*

##### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
Le Micro - Aquarium :  
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.  
Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco "La Carrière d'un Navigateur".

##### *Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.  
Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

##### *Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 27 août, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,  
Exposition de peinture - « Magie Picturale et Méridionale » de Annie Toja.  
du 29 août au 17 septembre, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,  
Exposition de photos sur le thème « Les Ballets des Grues du Larvotto » de Sandi Tollman.

##### *Galerie Malborough*

jusqu'au 26 août, de 11 h à 18 h,  
Exposition de peinture de Stephen Conroy.

##### *Atrium et Jardins du Casino*

jusqu'au 18 septembre,  
Exposition de sculptures monumentales sur le thème « Dali à Monte-Carlo ».

##### *Atrium du Casino*

jusqu'au 18 septembre,  
Exposition de photos inédites.

##### *Grimaldi Forum*

jusqu'au 4 septembre,  
Exposition sur le thème « Arts of Africa ».

##### *Salle d'Exposition du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 28 août,  
Exposition par les artistes cubains contemporains.

##### *Principauté de Monaco*

- jusqu'au 7 octobre,  
« MonaCow Parade » Exposition de vaches grandeur nature.

- le 18 octobre,

Vente aux enchères des vaches dont la moitié des sommes récoltées sera versée au profit de l'Association Monégasque contre les Myopathies.

*Musée National*

jusqu'au 5 octobre,

Chaussures de bébés, chaussures de poupées.

### **Congrès**

*Grimaldi Forum*

du 25 au 28 août,

U.E.F.A. Journées du Football Européen.

du 28 au 31 août,

Educational Meeting Systema 2005.

### **Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*

le 21 août,

Coupe Rizzi - Medal (R)

le 28 août,

Coupe Hamel - Foursome Mixed Stableford.

*Monte-Carlo Country Club*

jusqu'au 19 août,

Tennis - Tournoi d'Eté.

*Stade Louis II*

le 26 août, à 20 h 45,

Match de football comptant pour la finale de l'U.E.F.A. Super Cup 2005.




---

## **INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

---

*Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : [journaldemonaco@gouv.mc](mailto:journaldemonaco@gouv.mc).*

*Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.*

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### **RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

---

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 27 mai 2005, par le notaire soussigné, Mme Adrienne Yvette CAISSOLA, vve de M. Charles SACCO, demeurant 4, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 7 août 2005, la gérance libre consentie à Mme Catherine COSTARAS, épouse de M. Henri MARVERTI, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monaco et concernant un fonds de commerce de papeterie, vente de timbres pour collections etc ... dénommé « TABACS LE KHEDIVE », exploité 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 4.573,47 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 août 2005.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### **RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

---

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 juin 2005 déposé chez le notaire soussigné le même jour la « SOCIETE CIVILE PARKING SAINTE-DEVOTE », avec siège à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 15 juillet 2005, la gérance

libre consentie à M. Daniel BELLET, demeurant 11, avenue St-Michel, à Monaco, concernant un poste d'essence et lavage de voitures dans le « PARKING SAINTE-DEVOTE », à Monaco.

Monaco, le 19 août 2005.

Signé : H. REY.

---

## CESSION PARTIELLE DE DROIT AU BAIL

—  
*Deuxième Insertion*  
—

Par acte sous seing privé en date du 2 août 2005 la S.A.M. COSMETIC LABORATORIES, dont le siège social est 6, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco a cédé à la S.A.M. ROBOMAT dont le siège social est 4-6, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, une partie de son droit au bail des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Monaco, 4-6, avenue Prince Héréditaire Albert.

Oppositions, s'il y a lieu, à la S.C.S. F. RAGAZZONI & Cie, 11, boulevard de Belgique à Monaco dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 août 2005.

---

## GAZIELLO et Cie

Société en Commandite Simple

—  
**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Par acte sous seing privé en date du 11 août 2004, il a été constitué sous la raison sociale SCS GAZIELLO et Cie et la dénomination commerciale « PARTIE DOUBLE » une société en commandite simple ayant pour objet :

Conseil en organisation, gestion et informatique ; activité de formation et de diffusion d'informations.

La durée de la société est de quatre-vingt dix-neuf ans.

Le siège social est fixé au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 2.000 euros divisée en 100 parts d'intérêts de 20 euros chacune de valeur nominale répartie comme suit :

- Mme GAZIELLO Renée.....50 parts
- Un associé commanditaire .....50 parts

La société sera gérée et administrée par Mme GAZIELLO Renée demeurant au 21, rue Louis Aureglia à Monaco.

Ledit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 26 juillet 2005.

Monaco, le 19 août 2005.

---

## SCS BRAVARD ET CIE

Siège social : « Villa Gardenia »  
3, avenue Saint Michel - Monaco

—  
**LIQUIDATION DES BIENS**  
—

Les créanciers présumés de la SCS BRAVARD ET CIE déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 14 juillet 2005, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

*Le Syndic,*  
Jean-Paul SAMBA

---

## **SAM GALERIE DU PARK PALACE**

Siège social : « Villa Claude »  
3, avenue Saint Michel - Monaco

---

### **LIQUIDATION DES BIENS**

---

Les créanciers présumés de la SAM GALERIE DU PARK PALACE déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 14 juillet 2005, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

*Le Syndic,*  
Jean-Paul SAMBA

---

## **SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO (S.B.M.)**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 18.000.000 euros

Siège social : Monte-Carlo,  
Place du Casino, Principauté de Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au Sporting - Monte-Carlo (Salle des Palmiers), 36, avenue Princesse Grace, à Monaco, le vendredi 23 septembre 2005, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 :
  - Rapport du Conseil d'Administration ;
  - Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
  - Rapports des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs ;
  - Approbation des comptes ;
  - Quitus à donner aux administrateurs en exercice et quitus définitif à M. Robert Husson ;
  - Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
  - Ratification de la nomination d'un administrateur ;
  - Nomination des Commissaires aux Comptes ;
  - Autorisation à donner par l'assemblée générale aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la société dans les conditions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.
- Questions Diverses.

Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des actionnaires de la société

auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour de l'assemblée, pourront valablement participer à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **S.A.M. D'ENTREPRISE DE SPECTACLES**

Société Anonyme Monégasque  
Siège social : Sporting d'Hiver,  
Place du Casino - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 14 septembre 2005, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2004-2005 ;

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2005 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **S.A.M. SOGETEL**

### **Société Générale d'Hôtellerie**

Société Anonyme Monégasque  
Siège social : Sporting d'Hiver,  
Place du Casino - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie, sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, à l'Hôtel Monte-Carlo Bay, le 22 septembre 2005, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2004-2005 ;

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2005 ; approbation de ces comptes ; quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

---

## **S.A.M. SOGETEL**

### **Société Générale d'Hôtellerie**

Société Anonyme Monégasque  
Siège social : Sporting d'Hiver,  
Place du Casino - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie, sont invités à participer à assemblée générale extraordinaire qui se réunira, à l'Hôtel Monte-Carlo Bay, le

22 septembre 2005, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de l'exploitation de la société, conformément à l'article 20 des statuts ;

- Questions diverses.

---

## **LES THERMES MARINS DE MONTE-CARLO**

Société Anonyme Monégasque  
Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Messieurs les actionnaires de la Société Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo, sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 14 septembre 2005, à 10 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2004-2005 ;

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2005 ; approbation de ces comptes, quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion et quitus définitif à M. Robert Husson ;

- Ratification de la nomination d'un administrateur ;

- Renouvellement des mandats d'administrateurs ;

- Nomination de Commissaires aux Comptes ;

- Affectation des résultats ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

---

## **LES THERMES MARINS DE MONTE-CARLO**

Société Anonyme Monégasque  
Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo, sont invités à participer à assemblée générale extraordinaire qui se réunira, au siège social, le 14 septembre 2005, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de l'exploitation de la société, conformément à l'article 20 des statuts ;

- Questions diverses.

---

## **SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ET D'ENCAISSEMENT**

Société Anonyme Monégasque  
Siège social : Sporting d'Hiver,  
Place du Casino - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Messieurs les actionnaires de la Société Financière et d'Encaissement sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 21 septembre 2005, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2004-2005 ;

- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2005 ; approbation de ces comptes ; quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Nomination de Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

### Direction de l'Expansion Economique

---

#### AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA SAM COMPAGNIE GENERALE D'EDITION

---

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée COMPAGNIE GENERALE D'EDITION, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 91 S 2667, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### ART. 6.

« Les actions sont nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société ».

---

#### AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA SAM CREATIONS CIRIBELLI

---

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée S.A.M CREATIONS CIRIBELLI, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 91 S 2675, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2005, à la modification de l'article 7 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### ART. 7.

« Les actions sont nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres nominatifs a lieu par une déclaration de transfert signée par le cédant ou son mandataire et inscrite sur les registres de la société ».

---

#### AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA SAM FERRAGAMO MONTE-CARLO

---

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du



20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée FERRAGAMO MONTE-CARLO, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 85 S 2149, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un officier public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM FERSEN S.A.M.**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée FERSEN S.A.M., immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 76 S 1550, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action sont valablement payés au propriétaire du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM J.A.P.E.D.**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée J.A.P.E.D., immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 86 S 2189, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, à la modification de l'article 5 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 5.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres nominatifs peuvent, à la volonté de la société, être délivrés sous forme de certificats de dépôt effectués dans ses caisses, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

Les titres définitifs ou provisoires d'une ou plusieurs actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM MEDIMO S.A.**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée MEDIMO S.A., immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 76 S 1589, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM MONACO BOAT SERVICE**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée MONACO BOAT SERVICE, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 59 S 240, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2005,

à la modification de l'article 5 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 5.

« Les titres d'actions entièrement libérées sont obligatoirement nominatifs.

La cession des titres nominatifs a lieu par une déclaration de transfert signée par le cédant ou son mandataire et inscrite sur les registres de la société.

Les titres définitifs ou provisoires d'une ou plusieurs actions sont extraits d'un registre à souches revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM MULTIPRINT MONACO S.A.M.**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée MULTIPRINT MONACO S.A.M., immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 80 S 1826, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Les cessions d'actions entre actionnaires, ainsi que les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, peuvent être effectuées librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la société.

La demande d'agrément, indiquant les qualités du cessionnaire et les conditions de la cession, est transmise à la société, le Conseil d'Administration statue dans le mois de la réception de la demande à défaut de quoi la cession est réputée autorisée.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire, le Conseil d'Administration est tenu de faire racheter les actions aux mêmes conditions, soit par les actionnaires, soit par un tiers agréé par le Conseil.

Le Conseil est tenu de proposer aux actionnaires le rachat des actions du cédant. En cas de pluralité de candidatures, les actions à racheter sont réparties entre les candidats, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent lors de la notification du projet de cession à la société. Le reliquat, s'il y en a un, et d'une manière générale les actions invendues, devra être acquis par la société elle-même, cette cession emportant réduction du capital d'autant.

La société aura un délai de trois mois maximum, à compter de la notification du refus d'agrément, pour organiser le rachat des actions par les actionnaires ou à défaut, pour réduire le capital de la société d'autant.

Sous réserve des formalités qui précèdent, la cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un officier public, si la société le demande.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société ».

---

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM OCEAN ENERGY S.A.M.**

---

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée OCEAN ENERGY S.A.M., immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 94 S 2986, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2005,

à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Toute cession d'action doit être agréée par la majorité des membres composant le Conseil d'Administration auquel elle sera soumise, le Président n'a pas de voix prépondérante.

Sous cette réserve, la cession des titres a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un officier public, si la société le demande, ainsi que par le représentant habilité du Conseil.

Tout dividende non réclamé dans les cinq années de son exigibilité, est prescrit au profit de la société ».

---

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM PARFUMERIE DOUGLAS  
MONACO S.A.M.**

---

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée PARFUMERIE DOUGLAS MONACO S.A.M., immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 56 S 532, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

## ART. 6.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du Conseil d'Administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM SOCIETE COMMERCIALE  
D'EXPORTATION ET DE TRANSACTIONS  
en abrégé S.C.E.T.**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE COMMERCIALE D'EXPORTATION ET DE TRANSACTIONS en abrégé S.C.E.T., immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 56 S 427, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2005, à la modification de l'article 5 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

## ART. 5.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au propriétaire du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM SERICOM**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée SERICOM, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 67 S 1171, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

## ART. 6.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM SOCIETE DU GARAGE ROQUEVILLE**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE DU GARAGE ROQUEVILLE, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 56 S 428, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Les actions sont nominatives.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du Conseil d'Administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

Le Conseil d'Administration détermine la forme des certificats de dépôt et les conditions et mode de leur délivrance.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre s'il s'agit d'un titre nominatif non muni du coupon ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM SOTAS**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée SOTAS, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 63 SC 1023, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2005, à la modification de l'article 5 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 5.

« Les actions sont nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe ».

**ASSOCIATION**

**« Association Monégasque  
pour l'Enseignement Médical  
Post-Universitaire »**

Nouvelle dénomination sociale : « COLLÈGE DE FORMATION MÉDICALE DE MONACO ».

Extension de l'objet social : « Cette association a pour objet d'organiser l'enseignement médical post-universitaire. Elle pourra notamment organiser des conférences, des séminaires, des sessions de formation pour les membres du corps médical de la Principauté de Monaco et des communes voisines. Elle pourra collaborer avec les organismes responsables de la formation médicale continue dans le pays voisin ».